



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISSONS
Conseil d'Administration du 23 septembre 2025

Etaient Présents : Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Béatrice LEMAÎTRE ; Eliane VOYEUX ; Maria Elvira PASSEMART ; Elisabeth BILLECOQ ; Yves LEROUX

Etait représenté : Alain CREMONT par Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE

Etaient présent à titre consultatif : Isabelle MARTIN ; Cristelle DERVIN ; Fabrice PIERRE-ABELE [DGA Pôle Ressources]

Etaient excusés : Alain CREMONT ; Amal SALIM [Directrice Finances] ; Elisabeth VERDAVINE

Etaient absents : Aurélie ALGRANGE-HUGE ; Ebollo M'BOUDO ; Dominique VILLA

Avaient donné pouvoir : Alain CREMONT

Séance du Conseil d'Administration dûment convoqué le 09 septembre 2025 et réuni en lieu ordinaire sous la présidence de Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Vice-Présidente du CCAS

Délibération AS 25-03 – remplace la délibération AS25-02

Objet : Convention SITUS – aides financières aux usagers des transports intra-muros de Soissons

Le CCAS de Soissons et le SITUS collaborent afin de proposer aux Soissonnais, selon leurs situations, des aides financières aux transports urbains bus SITUS.

Au regard des modifications des modalités et des montants du SITUS, il convient d'établir une nouvelle convention qui a pour objet de définir les conditions de délivrance et de règlement des titres de transport pour les ayants droit du CCAS, empruntant les services de transports urbains bus intra-muros.

Un tarif social a été mis en place par le SITUS à partir du 1^{er} octobre 2025 s'élevant à 20€ par mois, par personne.

Les critères d'octroi, définis dans la délibération AS21-06 du 3 décembre 2021, restent inchangés.

La convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

ARTICLE 1 : APPROUVER les termes de la convention entre le SITUS et le CCAS

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents

ARTICLE 2 : APPLIQUER celle-ci à partir du 1^{er} octobre 2025

ARTICLE 3 : DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du CCAS

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION

À l'unanimité, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, en décide ainsi.

Pour Extrait Conforme,
Le Président du CCAS,



Alain CREMONT
Représenté par Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE
lors de cette séance